

Tout savoir sur la réforme de la justice

lundi 14 janvier 2019

Avant

Après

Budget et emplois : des moyens sans précédent pour Justice

6,7 Md €
en 2017



8,3 Md €
en 2022

+ 1,6 md € en 5 ans (+ 24 %)

+ 6500 emplois en 5 ans

Immobilier pénitentiaire : 15 000 places en plus et des établissements mieux adaptés

60 000 places
de prison



75 000 dont 67 000
places dès 2022

Des prisons vétustes et trop uniformes

Des établissements diversifiés
avec des structures d'accompagnement
vers la sortie (SAS) permettant une prise
en charge pour faciliter la réinsertion

Le passage à l'ère numérique

Des équipements informatiques obsolètes



Des ultra portables pour les magistrats
et la fibre haut-débit dans tous les
tribunaux

Trop de procédures « papier »



Des procédures dématérialisées au sein
des juridictions avec un accueil physique
garanti pour tous les justiciables

Avant

Après

Procédure civile : simplifier la vie des citoyens dans la Justice du quotidien

Des divorces complexes et trop longs
(plus de 2 ans)



Une procédure plus simple, réduite
à 1 an, tout en maintenant les garanties
indispensables

Des sites de médiation juridique
qui se développent sur le Net
sans garantie de qualité



La certification des sites apportant toutes
les garanties à des utilisateurs mieux
informés

Des procédures de conciliation



Des procédures de conciliation,
de médiation ou de procédure participative.
Et rien si aucun conciliateur n'est disponible

5 modes de saisines des tribunaux
incompréhensibles pour les justiciables



1 seul mode unifié, avec le choix de saisir
par voie numérique pour ceux qui le
souhaitent ou par papier pour tenir compte
de la fracture numérique

Pour les majeurs protégés : obligation
lourde et systématique de produire des
comptes de tutelle y compris pour les
patrimoines les plus modestes, sans enjeu
financier



Le juge pourra dispenser de la vérification
des comptes quand les revenus
ou le patrimoine de la personne protégée
sont très modiques

Personnes sous tutelle privées du droit
de vote



Reconnaissance du droit de vote des
majeurs protégés, le juge restant le garant
de l'exercice de ce droit

Obligation de saisir le juge pour modifier
le montant de la pension alimentaire
en cas d'évolution des ressources d'un
ex-conjoint. Une procédure longue souvent
au détriment de la partie qui doit bénéficier
de la révision du montant



Expérimentation pour obtenir, comme au
Québec, plus rapidement la révision de
la pension dans les cas les plus simples
en s'adressant à la CAF, avec toujours un
recours possible devant le juge

Avant

Après

Procédure pénale : la sécurité des Français avec la garantie des droits ; la protection des victimes

Difficultés pour les victimes qui n'osent pas ou n'ont pas la possibilité de se rendre dans les commissariats ou les gendarmeries pour porter plainte



Possibilité de plainte en ligne avant d'être entendu au commissariat ou à la gendarmerie (par exemple pour une femme qui a subi des violences sexuelles)

Les forces de l'ordre souffrent d'un cadre trop contraint pour enquêter en matière de cybercriminalité



Les forces de l'ordre pourront utiliser des pseudonymes pour enquêter sur tous les crimes et délits commis par voie électronique

L'autorisation préalable du procureur est nécessaire à chaque fois qu'un officier de police judiciaire doit enquêter au-delà de son ressort



Les officiers de police judiciaire pourront enquêter sur tout le territoire

Les dépistages d'alcoolémie sont effectués uniquement par les officiers de police judiciaire



Les agents de police pourront effectuer les dépistages d'alcoolémie

Les délits de ventes d'alcool à des mineurs et d'usage de stupéfiants sont tous renvoyés devant les tribunaux



Application d'amendes forfaitaires pour les usages de stupéfiants constatés par les policiers ou les gendarmes

Les cours d'assises sont engorgées dans de nombreux départements. Des crimes sont correctionnalisés et jugés comme des délits pour éviter l'attente d'un jugement aux assises



Expérimentation des cours criminelles départementales dans 10 départements pour juger les crimes punis de 15 à 20 ans. Les viols seront jugés pour ce qu'ils sont : des crimes

Les affaires de terrorisme sont gérées par le parquet de Paris qui doit faire face à de tels événements tout en gérant les affaires qui incombent au premier parquet de France



Création du parquet national antiterrorisme (PNAT), véritable parquet spécialisé avec des antennes dans toutes les régions

Une indemnisation longue et complexe pour les victimes de terrorisme



Un juge spécialement dédié aux victimes du terrorisme (JIVAT) pour simplifier le processus et juger dans des délais plus rapides

Avant

Après

Efficacité et sens de la peine : punir, protéger, réinsérer

Jusqu'à 2 ans de prison, les peines prononcées ne sont pas exécutées immédiatement pour faire l'objet d'un aménagement. Les délinquants ne comprennent pas le sens de la peine. Les victimes ne comprennent plus le sens de la justice



Toutes les peines de prison supérieures à 1 an seront exécutées sans aménagement initial de la peine

Les peines de prison courtes sont inefficaces, désocialisantes et facteur de récidive



Les peines inférieures à 1 mois sont supprimées. Pour les peines inférieures à 1 an, des peines diversifiées, adaptées et plus efficaces sont privilégiées : travail d'intérêt général et bracelet électronique

Des parcours de peines se terminent sans préparation en sortie sèche. Ils sont facteur de récidive



Des détenus qui réalisent le dernier tiers de leur peine de manière plus adaptée pour préparer leur sortie et éviter la récidive

Justice des mineurs : adapter notre droit aux enjeux d'aujourd'hui

Le droit pénal des mineurs est illisible et n'est plus en phase avec les enjeux actuels de notre société



Un code pénal des mineurs adapté respectant les principes fondamentaux affirmés par le Conseil constitutionnel et élaboré dans une large concertation

Organisation judiciaire : maintenir le maillage actuel, renforcer la proximité et l'efficacité

Un système judiciaire peu lisible pour le citoyen avec plusieurs juridictions dans une même ville



Création du tribunal judiciaire, une entrée unique pour le justiciable avec le maintien de tous les sites actuels, sans fermeture, ni aujourd'hui, ni demain

Les contentieux techniques traités dans chacun des tribunaux dans les départements comptant plusieurs tribunaux. Des délais de traitement alourdis et des décisions rendus par des juges peu habitués à ces contentieux.



Une répartition des contentieux spécialisés et complexes entre toutes les juridictions avec un travail en réseau. Rien ne sera imposé d'en haut. Les juridictions proposeront des projets locaux en lien avec l'ensemble des acteurs de terrain.